

Division de l'assurance-automobile Dennis Chan

5160 Yonge Street, 17th Floor, Box 85
North York (Ontario) M2N 6L9

Telephone: (416) 250-7250
Toll Free: 1-800-668-0128
Facsimile: (416) 590-7265

Division de l'assurance-automobile

5160, rue Yonge, 17^e étage, C.P. 85
North York (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128
Télécopieur : 416 590-7265

Ligne directe : 416 590-7109
Courriel : dchan@fsco.gov.on.ca

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Toutes les compagnies d'assurance multirisque et les bourses d'assurance réciproque constituées en personne morale en Ontario

EXPÉDITEUR : Dennis Chan, actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat

DATE : Le 30 décembre 2013

OBJET : **LIGNES DIRECTRICES 2013 POUR LE RAPPORT DE
L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ SUR LES AFFAIRES DES COMPAGNIES
D'ASSURANCE MULTIRISQUE**

Nous avons mis à jour les *Lignes directrices pour le rapport de l'actuaire sur les affaires des compagnies d'assurance multirisque* (Instructions). Le rapport de l'évaluation de l'actuaire, exigé en vertu du paragraphe 121.13 (1) de la *Loi sur les assurances*, doit être présenté avec la déclaration annuelle déposée en vertu du paragraphe 102 (1) de ladite loi.

À l'exception des compagnies d'assurance mutuelle qui sont membres du Fonds mutuel d'assurance-incendie, toutes les compagnies d'assurance multirisque et les bourses d'assurance réciproque sont tenues de présenter un rapport de l'évaluation de l'actuaire avec leur déclaration annuelle.

La présente note de service décrit les exigences actuarielles de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) concernant le rapport de l'actuaire désigné sur les affaires des compagnies d'assurance multirisque. Les exigences de l'Ontario sont en grande partie les mêmes que celles qu'a publiées le BSIF, à l'exception des différences relevées relatives à la procédure d'examen et aux consignes de dépôt.

Voici les principaux changements indiqués dans le Mémoire 2013 du BSIF :

1. Jusqu'ici, le libellé de l'opinion que l'actuaire désigné était tenu de produire dans son rapport annuel différait de la formulation standard qu'on retrouve dans les Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA). Cette année, nous exigeons que le texte soit conforme à la formulation standard de l'ICA. Le passage au libellé des principes comptables généralement reconnus (PCGR) reflète l'acceptation croissante par les utilisateurs des états financiers (dont le BSIF) des énoncés des PCGR depuis l'élaboration de l'opinion précédente.

2. En cas de nouveau dépôt (et exclusivement dans ce cas), l'actuaire désigné doit indiquer la raison pour laquelle le RAD est présenté de nouveau.
3. Le rapport de l'actuaire désigné doit rendre compte des rapports hiérarchiques de l'actuaire désigné.
4. Le champ suivant a été ajouté au tableau d'analyse sur les sinistres et indices de perte :
 - un menu déroulant dans le tableau en question pour déclarer l'année d'accident ou l'année de souscription;
 - dans ces cas, la ligne 15 du tableau « Total » doit être rajustée pour que le montant de la ligne 16 (Total général) corresponde à celui des frais nets pour sinistres non payés et pour règlement déclarés à la page d'opinion.
5. Diverses autres modifications mineures ont été apportées pour clarifier les exigences en matière d'information. De plus, certaines sections ont été déplacées dans le Mémoire sans que cela ne produise de changements importants.

Aux termes de l'article 5.7.1 des Lignes directrices, il faut inclure des commentaires sur les estimations de provisions relatives aux changements découlant des réformes réglementaires, dont la réforme du règlement sur l'assurance-automobile en Ontario. Veuillez consulter les *Notes techniques de la CSFO concernant le dépôt des taux d'assurance-automobile et du classement des risques* publiées en août 2013 relativement aux facteurs repères d'ajustement des coûts de sinistres comme suite à la réforme.

Les Lignes directrices de 2013 et d'autres documents pertinents sont consultables sur notre site Web (<http://www.fsco.gov.on.ca>). Les directives auxquelles on doit accorder une attention particulière apparaissent en caractères gras.

Il y a lieu de porter une attention particulière à la Note éducative de la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD de l'ICA, publiée en décembre 2013. Cette note éducative décrit les points dont l'actuaire désigné doit tenir compte, notamment les changements au calcul du test du capital minimal (TCM) ou du test de suffisance de l'actif (TSA) pour 2013 qui doivent être incorporés dans l'analyse de l'examen dynamique de suffisance du capital réalisée par l'actuaire désigné, ainsi que l'impact des réformes de l'assurance-automobile en Ontario et dans d'autres administrations. Des renseignements supplémentaires devront être divulgués en cas de non-respect des directives.

Les compagnies d'assurance sont tenues de fournir des renseignements sur les sinistres non payés actualisés et non actualisés à l'Annexe II – Tableau sur les sinistres et indices de perte. Cette comparaison devrait faciliter les examens ultérieurs des changements aux estimations finales concernant les sinistres sur une base actualisée dans les futurs rapports de l'actuaire. Veuillez faire parvenir les versions électroniques du rapport de l'actuaire, du tableau sur les sinistres et indices de perte et de la déclaration annuelle à la CSFO en suivant les consignes figurant dans la lettre d'instructions de la CSFO applicable aux déclarations annuelles. Les sociétés tenues de présenter le rapport de l'examen dynamique de suffisance du capital doivent envoyer la version électronique du rapport à la CSFO au plus tard le 30 septembre 2014.

Les compagnies d'assurance peuvent soumettre une version électronique du tableau en utilisant un logiciel courant dans le commerce qui produit le formulaire P&C-1.

Veillez vous assurer que l'actuaire désigné de votre compagnie d'assurance a bien reçu un exemplaire des Lignes directrices. Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez appeler Vivien Chiang, associée d'actuariat principale, au 416 590-2095.

Dennis Chan
Actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat
Division de l'assurance-automobile Dennis Chan